

CONSEIL D'ETAT, SECTION D'ADMINISTRATION.

A R R E T

n° 81.969 du 30 juillet 1999

A.70.424/V-1496.

En cause : **PEETERS** Jacques,
avenue Joseph Wauters, 142
7000 Mons,
contre :
la Régie des Voies aériennes,
actuellement **BELGOCONTROL,**

Partie intervenante :

GERAERTS Fernand,
Dichterstraat 10
3500 Hasselt.

LE CONSEIL D'ETAT, V^e CHAMBRE,

Vu la requête introduite le 21 août 1996, par Jacques PEETERS qui demande l'annulation des arrêtés ministériels du 20 juin 1996 portant nomination de Michel REKOMS, Johan APERS, Jean-Marie LINTERMANS et Fernand GERAERTS au grade de secrétaire d'administration - directeur adjoint;

Vu la requête introduite le 24 mai 1997 par laquelle Fernand GERAERTS demande à être reçu en qualité de partie intervenante;

Vu l'ordonnance du 4 juillet 1997 accueillant cette intervention;

Vu le mémoire ampliatif;

Vu le rapport de M^{me} DEBUSSCHERE, auditeur au Conseil d'Etat;

Vu l'ordonnance du 14 avril 1997 ordonnant le dépôt au greffe du dossier et du rapport;

Vu le rapport notifié aux parties et le dernier mémoire de la partie requérante;

Vu l'ordonnance du 1er avril 1999 , notifiée aux parties, fixant l'affaire à l'audience du 30 avril 1999 à 14.30 heures;

Entendu, en son rapport, Mme GEHLEN, Conseiller d'Etat;

Entendu, en son avis conforme, Mme DEBUSSCHERE, auditeur;

Vu le titre VI, chapitre II, des lois sur le Conseil d'Etat, coordonnées le 12 janvier 1973;

Considérant que les arrêtés ministériels attaqués ont été annulés, à la requête de Pierre MOREL, Eric HABILS et Guy DUWART, par l'arrêt n° 67.624 du 4 août 1997; que le recours est par conséquent devenu sans objet, que, compte tenu des circonstances, il y a lieu de mettre les dépens à charge de la partie adverse,

D E C I D E :

Article 1^{er}.

Il n'y a plus lieu de statuer.

Article 2.

Les dépens, liquidés à la somme de 7.000 francs, sont mis à charge de la partie adverse à concurrence de 4.000 francs et à charge de la partie intervenante à concurrence de 3.000 francs.

Ainsi prononcé à Bruxelles, en audience publique de la V^e chambre du Conseil d'Etat, le trente juillet 1900 nonante-neuf, par :

MM. J.-J.STRYCKMANS,	premier président du Conseil d'Etat,
D. MOONS,	conseiller d'Etat,
Mme S. GEHLEN,	conseiller d'Etat,
M ^{me} Chr. NOTEBAERT,	greffier.

Le Greffier,

Le Président,

Chr. NOTEBAERT.

J.-J. STRYCKMANS.